

## ☐ Autorisation de plantation



Les autorisations de plantation remplacent les droits de plantation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les différents types d'autorisations de plantation:

- Les autorisations de droits convertis: délivrées à compter de janvier 2016 à partir des droits de plantation encore valides et non entièrement consommés. Elles sont valables jusqu'à la date de péremption du droit de plantation d'origine.
- Les autorisations de replantation: délivrées sur la base d'un arrachage effectué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elles sont valables trois ans.
- Les autorisations de replantation anticipées: délivrées pour permettre la plantation sous réserve de l'arrachage d'une superficie équivalente dans les 4 ans.
- Les autorisations de plantation nouvelle: délivrées sur la base de critères d'éligibilité et de priorité le cas échéant, elles augmentent chaque année la superficie totale plantée au niveau national.

### De nouvelles règles

- Les autorisations de plantation sont gratuites et incessibles.
- Toutes les plantations soumises à autorisation ou non, ainsi que le surgreffage doivent faire l'objet d'une déclaration de plantation auprès des services de viticulture de la DGDDI.
- Selon les années et sur demande de l'ODG, un contingentement peut être mis en place. Dans ce cas, la répartition des autorisations se fait au prorata des demandes.
- Il n'existe plus de seuil en surface par exploitation et par an.
- Il n'existe plus à ce jour de critères de priorité (annulation de la liste de clones pour les cépages chardonnay et pinot noir).
- La durée de validé des autorisations de plantation est de trois ans, de date à date.
- Obligation de maintenir la plantation dans le segment pour lequel l'autorisation a été délivrée et cela a minima jusqu'en 2030. Pex: Une autorisation nouvelle en Crémant de Bourgogne, oblige à revendiquer sur cette parcelle l'AOC Crémant de Bourgogne jusqu'en 2030.

### Mode opératoire

- Pour les plantations nouvelles

Comme sous l'ancien système, l'UPECB a déposé une demande de « contingent » de plantation qui s'élève pour cette nouvelle campagne à 30 ha. Chaque viticulteur peut déposer sa demande d'autorisation de plantation nouvelle pour la surface qu'il souhaite. Il lui sera attribué une surface au prorata des demandes.

Attention, les textes parlent d'un engagement à respecter l'appellation pour laquelle vous avez obtenu l'autorisation de plantation jusqu'en 2030. Cela veut dire qu'une vigne plantée en Crémant de Bourgogne doit revendiquer l'appellation Crémant de Bourgogne jusqu'en 2030. Cette information importante devra être confirmée.

Les demandes d'autorisations de plantation se font sur le site vitiplantation jusqu'au 17 mai 2016. Vous aurez une réponse au 1<sup>er</sup> août 2016.

- Pour les droits de plantation existants

Vous êtes peut être détenteur de droits de plantation obtenus il y a quelques années. Vous pouvez les transformer en autorisation de plantation. Cette démarche se fait sur le site de vitiplantation. Attention, une fois la transformation réalisée vous devez être certain de l'utiliser, à défaut vous risquez une amende

pouvant aller jusqu'à 6000 €. La transformation des droits en autorisation est possible jusqu'en 2020 (31.12.2020). Il est donc conseillé de transformer ses droits au fur et à mesure de vos besoins.

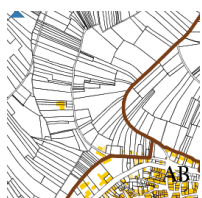
Si vous ne transformez pas vos droits en autorisations, à la date de péremption des droits, ceux-ci seront définitivement perdus sans aucune sanction financière.

➤ Pour les replantations

Il convient de faire une déclaration de fin de travaux d'arrachage auprès du service des Douanes. Les superficies arrachées doivent être transformées en autorisation de replantation sur vitiplantation. Il est conseillé de transformer ces superficies au fur et à mesure des besoins pour éviter une sanction financière en cas de non réalisation de la replantation dans les trois ans qui suivent la transformation en autorisation de plantation. La demande d'autorisation doit être faite au plus tard avant la fin de la 2ème campagne qui suit celle de la date de réalisation de l'arrachage. Au delà, la superficie arrachée est perdue mais sans aucune sanction.

Il est rappelé qu'il existe un dispositif de replantation anticipée qui permet d'éviter toute perte de récolte, le temps que la nouvelle plantation entre en production. Cela oblige à détenir un foncier disponible.

## ❑ Absence de délimitation parcellaire dans le Beaujolais et le Chablisien



A la suite d'un arrêt du Conseil d'état concernant le cahier des charges Bourgogne, les services de l'INAO ont dû se prononcer sur l'application juridique des textes avec le nouveau régime des autorisations de plantation. Il est ainsi annoncé que les demandes d'autorisations de plantations dans les secteurs non délimités dans les appellations de Bourgogne (Bourgogne, Bourgogne aligoté, Crémant de Bourgogne, Bourgogne Passe Tout Grains et Coteaux bourguignons) ne sont pas recevables. Cette restriction sera levée une fois le travail de délimitation réalisé.

L'UPECB a déposé une demande auprès des services de l'INAO pour procéder à la délimitation parcellaire de l'appellation Crémant de Bourgogne sur le Beaujolais et le Chablisien. Cette démarche rejoint celle des appellations régionales de Bourgogne en vins tranquilles. L'INAO s'engage à finaliser le travail de délimitation dans un délai de trois à quatre ans.

## ❑ Segmentation



Pour chaque opérateur souhaitant avoir des compléments d'information sur l'utilisation de la nouvelle segmentation et l'utilisation des marques EMINENT et GRAND EMINENT, contacter Pierre du Couëdic – [ducouedic.upecb@orange.fr](mailto:ducouedic.upecb@orange.fr) ou tel. 03 80 22 32 50. Un document vous sera adressé prochainement.

## ❑ Congrès national des Crémants



Les inscriptions pour participer au congrès national des Crémants et au concours doivent être enregistrées très rapidement. Les bulletins d'inscription des échantillons au concours ne sont pas encore disponibles. Pour les inscriptions : contacter Emilie Urbano – [upecb@wanadoo.fr](mailto:upecb@wanadoo.fr) ou tel. 03 80 22 32 50

Veillez trouver ci-dessous le programme auquel nous souhaitons une forte délégation de Bourgogne.

Assemblée Générale: outre les questions statutaires, l'AG traitera du choix du contenant pour la dégustation des Crémants (verre à vin, flûte, coupe, ...). Une séance de dégustation sera organisée le matin avec des partenaires (verriers, œnologues, sommeliers, élaborateurs, journalistes) sur différents contenants. Quelques « porte-paroles » feront une restitution lors de l'AG.

Quelques représentants d'instances nationales seront invités à s'exprimer pour faire un tour d'horizon de leur vision : CNAOC, Vin & Société, INAO.

Soirée à Carcassonne: une visite avec guide sera prévue suivie de l'apéritif de façon déambulatoire sur 4 points dans la Cité. Le repas se fera également à la Cité.

Visite du vendredi après-midi: après le Concours à Couiza, et le déjeuner à Ducs de Joyeuse, des tacots amèneront les congressistes sur le sentier des Cabanes entre Magrie et Cournanel. Pour y aller, nous emprunterons une route viticole d'où nous pourrions admirer les points de vue. Un jeune vigneron (ou élaborateur) livrera sa vision de son métier : ce que l'origine et la qualité lui apportent et ce qu'il a apporté de modernité. Les témoignages seront à chaque arrêt sur une thématique différente : plants de vigne, engrais, pratiques œnologiques et commercialisation.

Samedi matin: visite de l'atelier Bois et Plants de vigne de la Chambre d'agriculture de l'Aude : Ces dernières années un phénomène de concentration des établissements de pré-multiplication s'est produit. Il ne reste, aujourd'hui, que 15 entreprises agréées dont 2 seulement présentent une activité et une garantie comparables à l'atelier de bois et plants de vigne de la Chambre d'Agriculture de l'Aude. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture de Gironde et la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire. L'atelier de Palaja est le plus important établissement agréé pré-multiplicateur en France si l'on écarte l'IFV.

Samedi après midi: visite de Rennes-le Château : avec un guide conférencier, découverte de l'histoire et du mythe autour de l'Abbé Saunière et de son fabuleux trésor.

Pour les accompagnants :

Jeudi: après une visite de l'Abbaye de Saint Hilaire (de 14 à 15 heures), les accompagnants rejoindront Limoux pour alternativement par groupe percer le secret du Pébradous (célèbre gâteau au poivre de limoux) et assister à une visite Sons et Lumières dans une des plus anciennes caves de limoux.

Vendredi: Visite de la Maison de la Truffe en matinée (à Villeneuve-Minervois) puis déjeuner et gouffre géant de Cabrespine en après-midi (avec une passerelle en verre dominant le vide).

Samedi: même choix que les congressistes.

## ☐ Calendrier

- ✓ 1<sup>er</sup> avril : Dégustation contrôle produit  
Comité de certification AOC Certipaq
- ✓ 7 avril: Conseil d'Administration CAVB
- ✓ 15 avril: Assemblée Générale CAVB
- ✓ 21 & 22 avril: Audit de l'UPECB par Certipaq
- ✓ 22 avril : Dégustation contrôle produit
- ✓ 26 avril: Conseil d'Administration de la fédération nationale des Crémants  
Dégustation des cuvées expérimentales
- ✓ 19 mai: Conseil d'Administration UPECB  
Commission économie UPECB
- ✓ 31 mai: CRINAO